



## Indemnité de départ à la retraite

Par **Leopold jacques**, le **01/07/2017** à **20:10**

Bonjour,  
au sujet de l'indemnité de départ en retraite :  
pouvez-vous apporter des précisions sur l'article 22 de la convention du syntec, à savoir :

à 5 ans révolus = 1 mois de salaire, à 21 ans et 10 mois d'ancienneté : 4 mois ?? +  
proratisation ??

ou toujours 1 mois quel que soit l'ancienneté ?? + 1/5 du salaire mensuel par année  
d'ancienneté sup.....

je suppose que le salaire mensuel évoqué est le net minimum ???

Vous remerciant de votre attention.

Jacques LEOPOLD.

Par **Visiteur**, le **01/07/2017** à **22:03**

Bonjour,

Dans mon cas, le calcul s'est fait sur le salaire actuel.

En ce qui vous concerne, il semble que la convention syntec précise...

"Le mois de rémunération s'entend, dans le cas particulier, comme le douzième de la  
rémunération des douze derniers mois précédant la notification de la rupture du contrat de  
travail, le salaire mensuel étant compté sans primes ni gratifications, ni majoration pour  
heures supplémentaires au-delà de l'horaire normal, ni majoration de salaire ou indemnité liée  
à un déplacement ou à un détachement."